

DOSSIER DE PRESSE

Vote de l'interdiction de la violence faite aux enfants dans la famille

L'article 68 de la LOI ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ N° 4141
complète la définition de l'autorité parentale du Code civil

22 décembre 2016

*« Une interdiction symbolique,
sans sanction
pour créer une prise de conscience
et modifier les comportements »*



Sommaire

Communiqué de presse	3
Texte de loi	5
– L'article 371-1 du Code civil actuel	5
– L'article 68 de la Loi Égalité et citoyenneté complète l'article 371-1	5
Inscription dans la loi Égalité et Citoyenneté	6
Qu'est-ce que la « violence éducative ordinaire » ?	6
– La définition	6
– Pourquoi les parents y ont recours et pensent bien faire ?	7
– Quelles conséquences sur la santé ?	8
– Combien d'enfants sont concernés ?	8
– La violence éducative, terreau de la maltraitance	9
– Liens entre VEO et violences patriarcales	9
– Liens avec la délinquance et le terrorisme	10
Pourquoi était-il fondamental d'ajouter cette interdiction dans le Code civil ? (9 raisons)	11
Quels seront les effets positifs de cette loi ?	16
– L'impact positif de l'abolition de la VEO sur la jeunesse	16
– La violence dans la famille va baisser	16
– L'opinion sera rapidement convaincue de ses bienfaits	16
Comment les parents peuvent éduquer autrement ?	19
– Mieux comprendre les besoins et les comportements de l'enfant	19
– Renoncer aux idées reçues	20
– Changer de regard	22
Annexe I – Découvertes et avancées en neurosciences	23
Annexe II – Associations militant contre la VEO	24
Annexe III – Ressources	25

Communiqué de presse – 22 décembre 2016



Une bonne nouvelle pour les enfants : la France fait un pas vers l'abolition de la violence éducative ordinaire (VEO)

Ce jeudi 22 décembre 2016, avec le vote définitif de l'article 68 du projet de loi « Égalité et Citoyenneté » par l'Assemblée nationale, l'article 371-1 du Code civil précise désormais que l'exercice de l'autorité parentale exclut « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles ».

La notion de violence corporelle inclut toute punition physique impliquant l'usage de la force et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il, dans le but de modifier ou d'arrêter un comportement estimé incorrect ou indésirable.

Les enfants disposent désormais du même droit au respect de leur intégrité physique et psychologique que les adultes.

L'exposé des motifs de l'amendement adopté interdit également le « recours au droit de correction envers les enfants, qui est une notion jurisprudentielle utilisée pour ôter ou diminuer la responsabilité d'un adulte [...] qui commet des violences ou a recours à des punitions corporelles à l'endroit d'un enfant [...] » (amendement N° 42).

Les parents doivent s'abstenir de l'utilisation « de toutes les formes de violence : physiques, verbales et psychologiques » dans l'éducation de leurs enfants.

Quelques exemples de violence éducative ordinaire (VEO) :

→ **violences verbales et psychologiques** (crier, injurier, se moquer, humilier, mentir, menacer, culpabiliser, rejeter, chantage affectif...);

→ **violences physiques** (gifler, fesser, pincer, tirer les oreilles ou les cheveux, donner des coups de pied, secouer, saisir brutalement, bousculer, pousser, contraindre l'enfant dans une position inconfortable, le priver de nourriture...).

Les parents ont recours à la violence éducative pour plusieurs raisons :

- l'idée, véhiculée à tort, selon laquelle ces pratiques auraient des vertus éducatives,
- la reproduction du schéma familial et de l'éducation reçue et intégrée comme normale,
- une méconnaissance des vrais besoins des enfants, des étapes de leur développement et des conséquences de la VEO.

Depuis 15 ans, les recherches scientifiques ont prouvé que chaque violence subie par un enfant a des conséquences néfastes sur son développement et sa santé physique et psychologique (faible estime de soi, addictions, troubles alimentaires, dépression, comportements violents...). Ces violences, intériorisées, auront plus tard des répercussions sur la société tout entière.

Nos associations, qui militent depuis de nombreuses années contre la violence éducative ordinaire, se réjouissent de l'adoption de cette loi et remercient les députés Édith Gueugneau, François-Michel Lambert et Marie-Anne Chapdelaine, qui ont porté cette loi, ainsi que François Hollande, président de la République, Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, et Marie Derain, conseillère Droits de l'enfant auprès du ministère, qui l'ont soutenue.

Cette loi pourra enfin nous permettre de nous attaquer aux racines de la violence, car c'est bien dans l'enfance que les coups et les humiliations nous enseignent qu'il est légitime de s'en prendre à plus faible que soi et d'utiliser la violence pour résoudre les conflits.

Dans les pays qui ont voté une telle loi et mené des campagnes d'information à l'appui, on constate une baisse de la délinquance, des suicides, de la consommation d'alcool et de drogue, de la violence faite aux femmes, des placements en foyer, des agressions. Deux générations après l'interdiction en 1979 des châtiments corporels, 87 % des Suédois n'ont jamais été frappés, et la quasi-totalité des parents n'envisagent même plus les châtiments corporels comme une méthode d'éducation possible. Depuis le vote de la loi en Suède, 50 autres pays dans le monde, dont 21 sur les 28 que compte l'Union européenne, lui ont emboîté le pas.

L'objectif de la loi est une interdiction symbolique, pour favoriser une prise de conscience et changer l'attitude des adultes envers les enfants. La règle posée est de nature exclusivement civile et ne s'accompagne d'aucune sanction.

Nous attendons maintenant que cette loi soit accompagnée de **campagnes d'information et de sensibilisation de l'ensemble de la société** (enfants, parents, professionnels de l'enfance et de la santé...) et de **mesures d'aide et de soutien aux parents** afin de privilégier un accompagnement respectueux des enfants.

Au-delà de l'abolition de toute forme de violence envers les enfants, c'est le regard porté sur eux par les adultes qui doit changer et permettre des relations plus apaisées dans toute la société.

Contacts Presse

OVEO Observatoire de la
violence éducative ordinaire

www.oveo.org

Gilles Lazimi,
coordinateur des campagnes
gilles.lazimi@oveo.org

Maryse Martin, présidente
maryse.martin@oveo.org

Maud Alejandro
maud.alejandro@oveo.org

Stop VEO Enfance sans violences
stop-veo.fr

Céline Quelen, présidente
celinequelen75@gmail.com

Aurora Macchia, vice-présidente
aurora_74@hotmail.com

Fondation pour l'Enfance
www.fondation-enfance.org

Vincent Dennery, Directeur
vincent.dennery@fondation-enfance.org

Texte de loi

L'article 371-1 du Code civil actuel

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

L'article 68 de la Loi Égalité et Citoyenneté complète l'article 371-1 du Code civil

Le deuxième alinéa de l'article 371-1 du Code civil est complété par les mots : « **et à l'exclusion de tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles** ».

L'exposé des motifs

L'opinion publique est régulièrement choquée par le décès d'un enfant sous les coups de ses parents. Si, heureusement, les violences intrafamiliales ne tuent pas toujours, les spécialistes sont unanimes quant aux dégâts qu'elles occasionnent pour les enfants qui en sont les victimes.

Pour appeler l'attention de tous sur cet enjeu considérable, le présent amendement propose de compléter la définition de l'autorité parentale prévue à l'article 371-1 du Code civil en précisant que, parmi les devoirs qui la composent, figure celui de **s'abstenir de toutes les formes de violence sous toutes ses formes : physiques, verbales et psychologiques**.

La règle posée est de nature exclusivement civile et ne s'accompagne d'aucune sanction pénale nouvelle à l'encontre des parents. Elle énonce un principe clair, qui a vocation à être répété aux pères et mères, et à imprégner leur comportement futur.

Dans une démarche similaire, l'amendement sous-entend dans la définition de l'autorité parentale **l'interdiction du recours au droit de correction envers les enfants**, qui est une notion jurisprudentielle souvent utilisée pour ôter ou diminuer la responsabilité d'un adulte (parents, professeurs, moniteurs de colonies de vacances) qui commet des violences ou a recours à des punitions corporelles à l'endroit d'un enfant qu'il a sous sa responsabilité, tant sur le plan pénal que devant les juridictions civiles. Il ne s'agit pas de prévoir de nouvelles sanctions pénales à l'encontre des parents.

Inscription dans la loi Égalité et Citoyenneté

La loi Égalité et Citoyenneté souhaite contribuer à **apaiser la société française**, à **donner sa juste place à la jeunesse**, à **lutter contre la délinquance et le terrorisme**, et à donner tout leur sens aux termes **égalité et fraternité** de la devise républicaine.

Les objectifs visés par cette loi, qui **concerne avant tout les jeunes** et plus particulièrement les 15-25 ans, resteront limités si les **droits des enfants** sont oubliés. La République a le devoir de permettre à chaque enfant le respect de son intégrité physique et psychologique. L'environnement dans lequel grandit l'enfant, en particulier le tout jeune enfant, peut avoir des conséquences pour le reste de sa vie. Ainsi, laisser subsister dans le droit français la possibilité que les enfants puissent être éduqués par la violence, si « légère » soit-elle, ne permettra pas l'épanouissement des jeunes.

Le programme « **Droits, égalité et citoyenneté** » 2014-2020 du Conseil de l'Europe⁽¹⁾, promouvant et protégeant l'égalité et les droits des personnes tels qu'ils sont consacrés dans le traité, la Charte et les conventions internationales sur les droits de l'homme, inclut, dans ses neuf objectifs spécifiques, le droit des enfants. Le vote de cet amendement permet ainsi de bénéficier d'un **fonds de 1,7 million d'euros** afin de financer notamment les activités de formation, de sensibilisation et d'analyses nécessaires à l'**évolution sociétale** attendue.

Cet article visant l'abolition de la violence faite aux enfants – une des **principales racines de la violence humaine** – participera résolument à offrir à la France un avenir plus fraternel.

Qu'est-ce que la « violence éducative ordinaire » ?

Définition

La violence éducative ordinaire est l'ensemble des pratiques coercitives et/ou punitives utilisées, tolérées, voire recommandées dans une société pour « bien éduquer » les enfants. Sa définition varie selon les pays, les époques, les cultures.

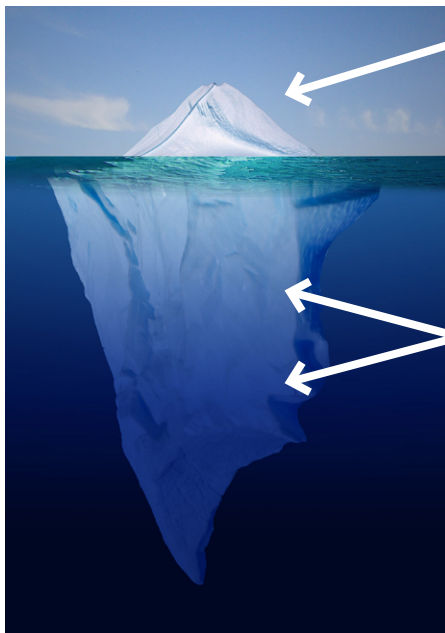
Selon le Conseil de l'Europe, « le châtiment corporel est la forme de violence la plus répandue employée à l'encontre des enfants. »

Ce terme recouvre « toute punition physique impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il, dans le but de modifier ou arrêter un comportement de l'enfant estimé incorrect ou indésirable. C'est là une violation des droits de l'enfant au respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique ».

La violence exercée à l'encontre des enfants dans un but éducatif se nomme aussi : **« humiliation et punition corporelle », « violence corporelle dans le cadre de l'autorité parentale », « droit de correction », « châtiment corporel ».**

1. http://ec.europa.eu/justice/grants1/programmes-2014-2020/rec/index_fr.htm

La VEO est la partie invisible de la violence faite aux enfants, car considérée comme acceptable, voire souhaitable pour une “bonne éducation”.



Maltraitance

C'est la violence perçue comme inacceptable et dénoncée à tous les niveaux

Ligne de démarcation variable

Violence éducative ordinaire

C'est la violence à l'égard des enfants qui est acceptée par tous, considérée comme normale

- **Violence physique** (gifler, fesser, pincer, tirer les oreilles ou les cheveux, donner des coups de pied, secouer, saisir brutalement, bousculer, pousser... mais aussi contraindre l'enfant dans une position inconfortable, l'attacher, l'enfermer, le priver de nourriture...)
- **Violence verbale** (crier, injurier, se moquer...)
- **Violence psychologique** (faire honte, humilier, mentir, menacer, culpabiliser, rejeter, retirer son amour, pratiquer le chantage affectif...)

Pourquoi les parents y ont recours et pensent bien faire ?

Sans prise de conscience et sans information, la violence éducative se perpétue de génération en génération car il y a 4 raisons principales pour lesquelles les parents pensent bien faire et y ont recours :

- **la société ou les injonctions religieuses véhiculent à tort l'idée** que les châtiments corporels et l'éducation à l'obéissance ont **des vertus éducatives** ;
- les parents **reproduisent le schéma familial et l'éducation qu'ils ont reçue** et intégrée comme normale, par un processus psychique de déni ;
- ils ont une **interprétation erronée des comportements des enfants par manque d'information sur les besoins et les stades de développement de l'enfant**
- **ils méconnaissent les conséquences** des châtiments corporels sur la santé physique et mentale.

Quelles conséquences sur la santé physique et mentale ?

L'OMS a clairement établi, dans son *Rapport sur la violence et la santé* de novembre 2002, un lien de cause à effet entre les violences subies dans l'enfance et de nombreuses pathologies physiques et mentales.

Des chercheurs de l'université d'Austin au Texas ont réalisé une **méta-analyse qui vient de paraître en 2016, regroupant les données de 75 études, réalisées sur une période de 50 ans, portant sur 13 pays et 160 000 enfants**. Cette étude révèle que les punitions corporelles favorisent les troubles du comportement. Les chercheurs ont distingué la fessée des autres punitions corporelles. Ainsi, selon eux, **la fessée ne garantit en rien aux parents une meilleure discipline, que ce soit à court terme ou à long terme : ils ne coopèrent pas mieux, n'arrêtent pas leur comportement, ne sont pas moins agressifs, n'améliorent pas leur comportement en société. Au contraire, ils deviennent plus agressifs.**

Les universitaires ont également analysé les effets sur le long terme pour les adultes ayant reçu des fessées dans leur enfance. Résultat : **ceux qui avaient été fessés le plus souvent sont aussi ceux qui souffrent le plus fréquemment de problèmes mentaux, une baisse de l'estime de soi, baisse des performances, des liens avec des blessures physiques, ou de troubles de comportement antisocial.** « La société pense que la fessée et les châtiments corporels sont très différents, or nos recherches montrent que la fessée entraîne les mêmes résultats sur les enfants mais à un degré moindre ». ⁽²⁾

Si les conséquences physiques des punitions corporelles sont visibles à **court terme** (douleurs, voire ecchymoses, fractures, traumatismes, lésions...), certaines, résultant de la VEO sous toutes ses formes, passent souvent inaperçues (maux de ventre, de tête, agressivité accrue, repli sur soi...) D'autres conséquences moins connues se déclarent le plus souvent à **moyen et long terme** : ralentissement du développement cognitif, accroissement de l'agressivité, effets nocifs sur l'état de santé (perte de mémoire, affaiblissement du système immunitaire, hypertension, ulcères, problèmes de peau, prise de poids, troubles digestifs), suicides (dès l'adolescence voire plus tôt encore).

À l'âge adulte, on constate un accroissement des risques de cancer, troubles cardiaques, asthme, comportements agressifs, troubles mentaux, dépression et problèmes sexuels. Les études des dernières années ont même révélé un impact sur notre descendance à travers la modification de l'expression des gènes (épigénétique), heureusement, celle-ci est réversible.

Il s'agit donc d'un véritable problème de **santé publique** ; y remédier contribuerait à baisser efficacement les dépenses engendrées par les troubles pré-cités.

Combien d'enfants sont concernés ?

- **85 % des parents français** disent pratiquer la VEO
- 71,5 % donnent une « petite gifle »
- plus de la moitié des parents frapperaient leurs enfants **avant l'âge de 2 ans**,
- et les trois quarts **avant 5 ans**

2. *Spanking and child outcomes*, Gershoff & Grogan-Kaylor, 2016.

La violence éducative, terreau de la maltraitance

En France, **75 % des maltraitements ont lieu dans un contexte de punitions éducatives corporelles**⁽³⁾. Les violences éducatives ordinaires sont les racines de la maltraitance.

Ne pas tolérer la première tape sur la main d'un jeune enfant, c'est éviter qu'elle s'alourdisse, devienne fréquente et finisse en ce que l'on nomme « maltraitance ».

Les enfants qui ont subi des fessées par leurs parents ont 7 fois plus de risques de subir de leur part des maltraitements sévères que ceux qui n'en n'ont pas subi, et quand ils les ont subies bébés, ils ont 2 à 3 fois plus de risques de subir des blessures nécessitant une prise en charge médicale.⁽⁴⁾

– Muriel Salmona

- **En France, 2 enfants meurent chaque jour par maltraitance, négligence ou abandon, dont une proportion considérable sous les coups de leurs parents.**⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (600 à 700 décès par an)
- Il existe aujourd'hui en France plus de **100 000 cas connus d'enfants en danger** (10 % de plus qu'il y a dix ans), près de **300 000 pris en charge par l'ASE**
- 44 % des enfants maltraités ont moins de 6 ans

La perception de ce qui relève ou non de la maltraitance est culturelle. On le constate en observant les autres pays : les coups de canne sont tolérés à Singapour, la fessée est perçue comme de la maltraitance en Suède.

Liens entre VEO et violences patriarcales

En éduquant nos enfants dans la violence éducative ordinaire, nous leur apprenons à être violents psychologiquement et/ou physiquement envers eux-mêmes mais aussi envers les autres, et nous les condamnons à vivre toute leur vie sous l'emprise de ces rapports de domination, si courants dans les couples⁽⁷⁾.

– Frédérique Herbigniaux, sociologue

[La violence éducative ordinaire] est pourtant le terreau de la maltraitance, d'une grande partie de la violence des adultes et, particulièrement, de la violence conjugale. Beaucoup de mères adoptent sans en avoir conscience des comportements qui se veulent de bonne foi éducatifs,

3. www.memoiretraumatique.org/assets/files/Article-Chatiments-corporels-et-violence-educative-du-1er-novembre-2014.pdf

4. www.memoiretraumatique.org/assets/files/Article-Chatiments-corporels-et-violence-educative-du-1er-novembre-2014.pdf

5. www.lenfantbleutoulouse.fr/quelques-chiffres-sur-la.html

6. Voir à ce sujet les études d'Anne Tursz et son livre *Les Oubliés, Enfants maltraités en France* www.oveo.org/un-livre-essentiel-sur-la-maltraitance-les-oublies-danne-tursz ; www.inserm.fr/espace-journalistes/enfants-maltraitees-les-chiffres-et-leur-base-juridique-en-france

7. www.academia.edu/17476077/La_violence_educative_ordinaire_enfant_du_patriarcat

mais qui risquent d'amener leurs fils à avoir le même comportement à l'égard de leur épouse ou de leur compagne. Et en frappant leurs filles, elles prennent le risque de les voir, comme beaucoup de femmes indiennes par exemple, accepter d'être battues par leur mari "pour des raisons valables" tout simplement parce qu'elles estiment avoir été battues par leurs parents "pour des raisons valables", les mêmes qui les font battre leurs propres enfants ⁽⁸⁾.

– Olivier Maurel

Liens avec la délinquance et le terrorisme

De multiples études ont montré que la croyance à la valeur éducative de la claque et de la fessée est tout à fait illusoire. Les effets de ces violences subies dans l'enfance sont au contraire : **agressivité contre les pairs, les éducateurs et les parents, insolences, dissimulation, échec scolaire, baisse de l'estime de soi, délinquance.**

Les châtiments corporels apprennent à l'enfant à régler les conflits par la violence.

De très nombreuses études ont montré qu'en matière de délinquance et de criminalité, la majorité des violences commises sont la conséquence de violences subies dans l'enfance ou l'adolescence.

Martine H.-Evans, professeur de droit de l'exécution des peines et de criminologie à l'université de Reims, explique : « En criminologie, la théorie de l'apprentissage social (Akers) a démontré que les comportements des êtres servant de modèle aux enfants (parents, enseignants...) sont repris par les enfants par le biais d'intégration dans la sphère cognitive : les violences deviennent ainsi la norme, favorisant leur reproduction ultérieure à la fois dans la sphère familiale et au dehors. **La violence intrafamiliale contribue ainsi à la délinquance dans toute la société.** [...] La violence altère le lien d'attachement entre un enfant et son parent ; l'on sait que les déficits d'attachement sont également centraux dans la délinquance. »

Quand on trouve normal que des enfants soient frappés, battus, humiliés « pour leur bien », à un âge où leur cerveau est en pleine formation, il ne faut pas s'étonner si plus tard, quand les circonstances s'y prêtent, ils adhèrent à une idéologie aberrante et deviennent des bombes à retardement, « pour le bien » que leur a enseigné leur idéologie ⁽⁹⁾.

– Olivier Maurel

8. *La Fessée, questions sur la violence éducative*, Olivier Maurel, éditions La Plage, p. 55.

9. www.oveo.org/nos-reactions-au-13-novembre

Pourquoi était-il fondamental d'ajouter cette interdiction dans le Code civil ? (9 raisons)

Raison 1. Créer une prise de conscience permettant de faire baisser la violence dans la famille

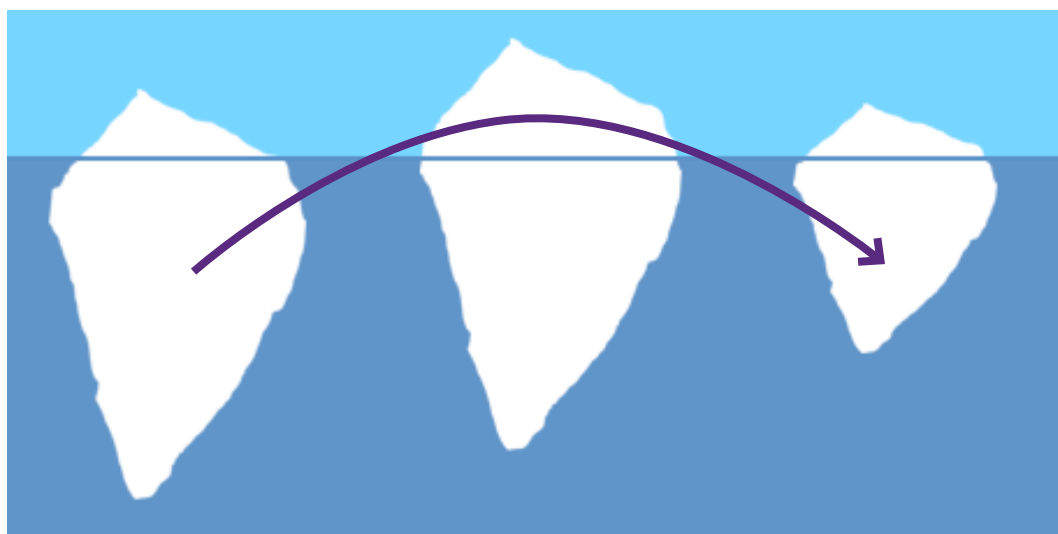
L'objectif de la loi est symbolique, pour favoriser une prise de conscience et faire baisser la violence. En effet, à partir du moment où le parent prend conscience que le moyen qu'il emploie pour modifier le comportement de son enfant est de la violence, alors il va de moins en moins y avoir recours.

La loi permet de modifier les comportements et de faire baisser la violence beaucoup plus rapidement que les seules mesures d'information.

Même si la société évolue, c'est le rôle de l'État de dire qu'une autre parentalité est possible et il fallait que le message vienne de l'État pour que la violence baisse de façon importante et rapide.

Basculement de la violence invisible en violence visible

Plus une société prend conscience de la violence éducative ordinaire faite aux enfants, plus elle augmente la perception de la violence faite aux enfants comme de la maltraitance, plus la violence faite aux enfants tend à diminuer.



Raison 2. Délivrer un message clair et sans ambiguïté

La loi énonce un principe clair: la limite des violences autorisées et interdites ne se posera plus. Aucune violence faite à l'enfant n'est autorisée, quelle que soit sa forme: verbale, psychologique et physique.

Pour une majorité de Français, ces pratiques éducatives, donc les violences dites « légères » ne sont pas perçues comme de la violence. Les fessées, claques ou petites tapes, pincer, tirer les bras, les cheveux, ne sont actuellement pas considérées comme de la violence par les parents, les juges, la société, c'est accepté dans l'état des mœurs.

Alors que pour la violence faite aux femmes dans le cadre familial, le juge reconnaît que la violence conjugale est caractérisée dès la première claque.

L'article 68 concerne les humiliations, les traitements cruels et dégradants et les violences corporelles, dans le cadre de l'autorité parentale. L'ONU rappelle que toute punition corporelle est une violence corporelle.

Cette loi va donc permettre une prise de conscience et induire un changement de comportement.

Raison 3. Aider les parents sans les culpabiliser ni les sanctionner

L'objectif de la loi civile est une interdiction symbolique, éthique. La règle posée est de nature exclusivement civile et ne s'accompagne d'aucune sanction, car le but n'est pas de pénaliser les parents ou de les culpabiliser.

Il sera plus utile de faire comme en Suède : les adultes enfreignant la loi seront informés des conséquences pour leur enfant et des alternatives possibles. Ils seront orientés vers des conseillers et autres programmes d'aide à la parentalité, de formation et de soutien.

Raison 4. Mettre fin au droit de correction coutumier

L'exposé des motifs de l'article 68 de la loi Égalité et Citoyenneté sous-entend dans la définition de l'autorité parentale l'interdiction du recours au « droit de correction » envers les enfants dans la famille.

Le droit de correction remonte à une jurisprudence vieille de 1819. Le droit de correction n'est pas une règle de droit écrite, mais uniquement jurisprudentielle, ce qui est contraire à toute règle de droit écrite.

Le droit de correction pour les femmes, les prisonniers, les employés, les militaires et la violence envers les animaux ont été progressivement abolis au cours du siècle dernier.

Un adulte, homme ou femme, peut saisir la justice s'il est frappé de quelque façon que ce soit.

La violence conjugale est caractérisée dès la première claque. Elle est considérée par le droit pénal comme une forme aggravée de violence, du fait, d'une part, de la situation de vulnérabilité de la personne qui en fait l'objet et, d'autre part, de son cadre familial. Dans la même situation, l'enfant n'est pas protégé par la loi. à l'école, le droit de correction a été aboli par plusieurs circulaires publiées régulièrement depuis un siècle.

Les enfants – alors qu'ils sont les plus vulnérables, ne peuvent ni se défendre ni s'enfuir – sont les seuls êtres vivants qu'il reste admis de frapper en France à cause du droit de correction coutumier qui permet au juge de ne pas appliquer la loi pénale si la violence pratiquée dans la famille est « à but éducatif » et « légère ».

Désormais, les juges ne pourront plus faire appel au droit de correction.

Raison 5. Adapter les textes afin de les rendre applicables

Il est parfois avancé que les enfants victimes de violences sont déjà protégés par le Code pénal, car le fait que la victime ait moins de 15 ans ou que l'acte soit commis par un ascendant, sont deux raisons aggravantes.

Or le Code pénal (art. 222-13) est trop sévère pour des faits de violence éducative ordinaire, et donc inapplicable. Les juges sont face à une très grande difficulté à condamner les parents, car ces sanctions sont très lourdes et non adaptées.

Raison 6. Respecter les traités internationaux

La loi permet à la France d'être en conformité avec la Constitution au regard des Conventions internationales qu'elle a signées : la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989 et la charte européenne des droits sociaux (l'article 17) en 1996 (cf. article 55 de la Constitution).

En février 2016, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a rappelé pour la 4^{ème} fois à la France – qui a ratifié la Convention depuis 26 ans déjà – son devoir d'appliquer la convention et d'interdire de façon claire et explicite les châtiments corporels.

Le 7 avril 2016 est entré en vigueur le 3^{ème} protocole de la CIDE, qui permet à un particulier d'attaquer la France devant l'ONU pour violation du droit.

Raison 7. Faire respecter le droit des enfants en tout lieu

Les enfants ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique.

L'enfant, de par sa dépendance et sa vulnérabilité, doit être particulièrement protégé.

Ainsi, les méthodes d'éducation des enfants, quand elles utilisent la violence, ne relèvent plus de la sphère privée ni de la liberté éducative. Selon l'ONU, « aucune circonstance ne peut justifier l'emploi de la violence envers un enfant. »

La Cour européenne des droits de l'homme a rappelé que les droits à la vie privée ou familiale, à la liberté ou à la croyance religieuse n'étaient pas des arguments valables pour refuser l'interdiction des châtiments corporels.

Grâce à cette loi, désormais, la devise « Les hommes naissent libres et égaux en droits », est enfin respectée en France vis-à-vis des enfants.

Raison 8. Associer loi et sensibilisation pour un meilleur résultat

Une étude comparative européenne⁽¹⁰⁾ a été établie à partir d'entretiens avec 5 000 parents en Suède, Autriche, Allemagne, Espagne et France afin d'étudier les répercussions d'une interdiction ou de l'absence d'interdiction des châtiments corporels, assortie ou non de mesures d'accompagnement et indique que les meilleurs résultats pour la lutte contre la violence éducative ordinaire sont obtenus lorsque les pays ont légiféré et mené des campagnes de sensibilisation en parallèle :

10. Kai-D. Bussmann et al., « Impact en Europe de l'interdiction des châtiments corporels », *Déviante et Société*, 2012/1 (Vol. 36), p. 85-106. DOI 10.3917/ds.361.0085

Figure 1: **Châtiments corporels légers et sévères utilisés** (chiffres exprimés en %).

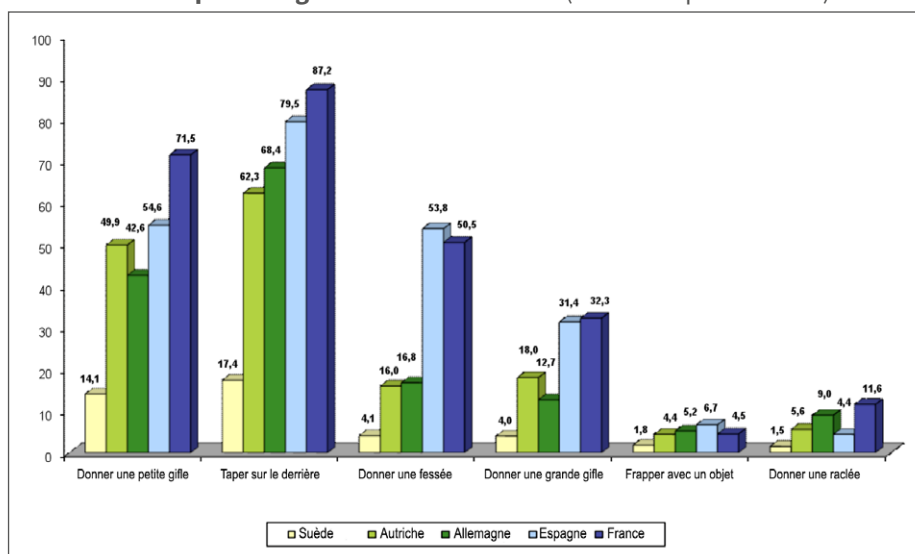


Figure 4: **Qu'autorise le droit en vigueur aux parents ?** (Chiffres exprimés en %).

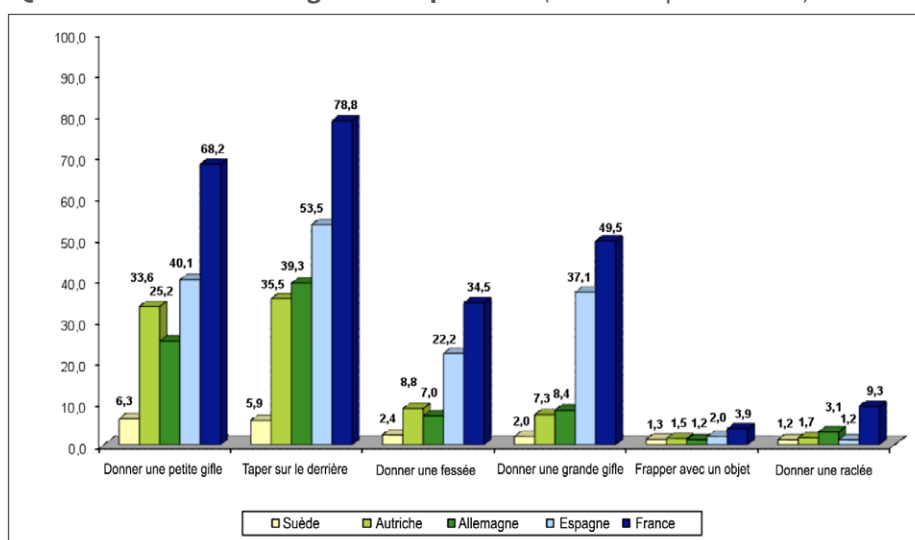
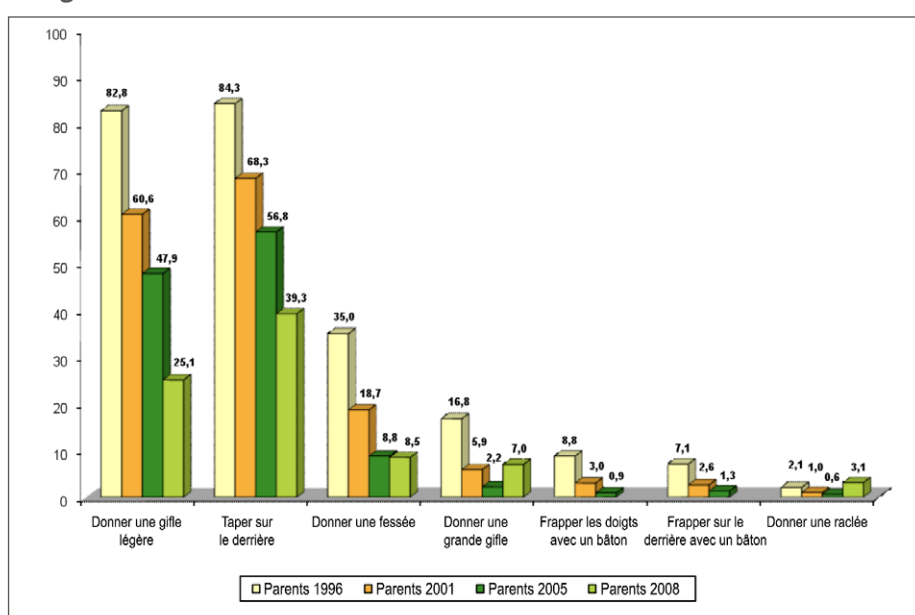


Figure 5: **Évolution dans le temps de la perception par les parents allemands de ce qu'autorise le droit en vigueur.**



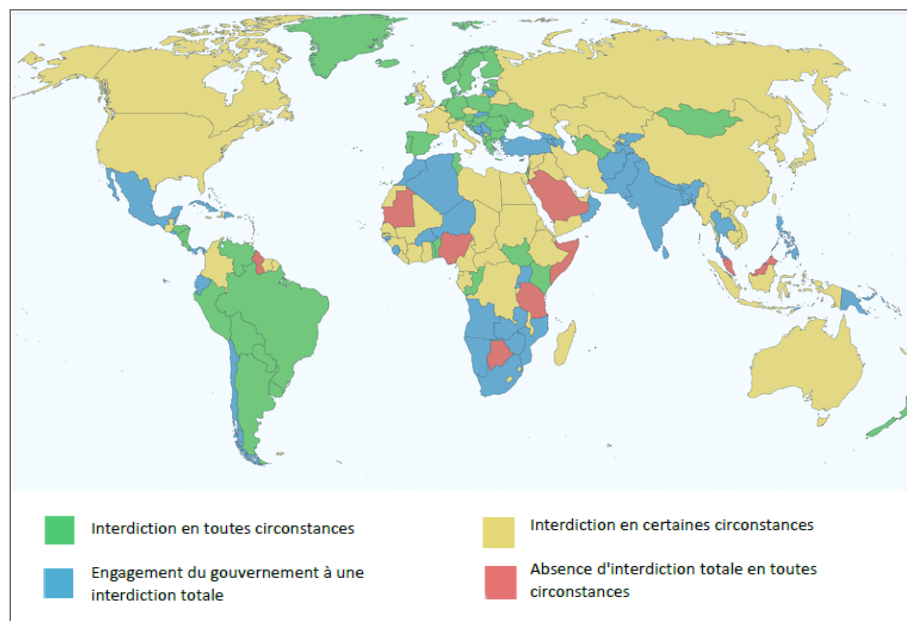
« À l'issue de cette comparaison internationale et des autres analyses multivariées, il ne fait plus **aucun doute que l'interdiction de la violence éducative a un effet de réduction de la violence. La condition est naturellement que l'interdiction légale de la violence soit largement promue. [...] Les seules mesures de sensibilisation produisent en revanche moins d'effets, surtout s'agissant des châtiments corporels plus légers.** Dans les pays n'ayant pas légiféré sur l'interdiction des châtiments corporels au moment de l'enquête, presque la moitié des familles recouraient à une éducation affectée par la violence. »

[Définition de l'éducation affectée par la violence, selon cette étude : À côté des autres formes de sanction, les parents recourent plus d'une fois à des châtiments corporels sévères (donner une grande gifle, taper avec un objet, donner une raclée.)]

Raison 9. Se joindre à une évolution mondiale

21 pays sur 28 que compte l'Union européenne ont voté la loi d'abolition des châtiments corporels et 51 pays ont déjà voté la loi d'abolition dans le monde. Le processus d'abolition s'accélère.

Carte 2016 de l'abolition des châtiments corporels (endcorporalpunishment.org) :



21 pays sur les 28 de l'UE ont aboli les châtiments corporels en toutes circonstances : l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Suède.
2 pays sont engagés dans un processus d'abolition totale : la Lituanie, la Slovaquie.
Il ne restera bientôt plus que 5 pays à ne pas l'avoir encore votée : la Belgique, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni et la France.

Quels seront les effets positifs de cette loi ?

Effet positif numéro 1

L'impact positif de l'abolition de la VEO sur la jeunesse

Ce que nous disent les études réalisées dans plusieurs pays ayant légiféré :

- En Suède⁽¹¹⁾
 - Entre 1982 et 1995, les « **mesures obligatoires** » ont diminué de 46 % et les « **placements en foyer** » de 26 %.
 - Le pourcentage des jeunes de 15 à 17 ans condamnés pour **vol** a diminué de 21 % entre 1975 et 1995.
 - La **consommation de drogue et d'alcool**, les **agressions** envers les jeunes enfants et les **suicides** ont aussi baissé.
- En Finlande, une étude de 2001 publiée en 2004 a constaté que la baisse des punitions physiques a conduit à une **baisse similaire du nombre d'enfants qui ont été assassinés**⁽¹²⁾.
- En Allemagne, la diminution des châtiments violents des enfants a été liée à une **diminution de la violence par les jeunes** à l'école et ailleurs, et à la **réduction de la proportion de femmes victimes** de blessures physiques dues à la violence domestique⁽¹³⁾.

Effet positif numéro 2

La violence dans la famille va baisser

En Suède, seulement 2 générations après le vote de la loi en 1979, les parents ne pensent même plus à recourir à la tape pour modifier le comportement de leur enfant : ils passent par le dialogue.

- 87 % d'enfants n'ont jamais été frappés.
- Seuls 5 % des enfants ont subi, rarement, les plus légères de violence corporelle.

Effet positif numéro 3

L'opinion sera rapidement convaincue de ses bienfaits

La Suède a aboli les châtiments corporels en 1979 malgré 70 % d'avis défavorables dans la population ; aujourd'hui, 92 % de la population approuve cette loi.

La loi devra être accompagnée d'une campagne régulière et permanente pour informer de l'existence de la loi d'interdiction sur la nocivité des punitions corporelles

Il sera nécessaire d'accompagner la loi auprès du grand public et des professionnels de la petite enfance, à travers notamment :

11. Durrant, J. (2000), *A Generation Without Smacking: the impact of Sweden's ban on physical punishment*, Save the Children.

12. Österman, K. et al (2014), "Twenty Eight Years After the Complete Ban on the Physical Punishment of Children in Finland: Trends and Psychosocial Concomitants", *Aggressive Behaviour*, 9999, 1-14.

13. Pfeiffer, C. (2012), "Weniger Hiebe, mehr Liebe. Der Wandel familiärer Erziehung in Deutschland", *Centaur*, 11 (2), 14-17, cited in Pfeiffer, C. (2013), *Parallel Justice – Why Do We Need Stronger Support for the Victim in Society?*, Address at the closing plenary session of the 18th German Congress on Crime Prevention, April 23, 2013

1. Une campagne d'information du Ministère de grande ampleur.

Cette campagne permettra de porter à la connaissance du grand public les dernières avancées scientifiques en la matière, et les conséquences de la violence éducative ordinaire sur la santé physique et mentale.

- Cette campagne d'information devra être **régulière et permanente**
- Elle reposera sur différents supports :
 - **spots** diffusés à la télévision, à la radio ou sur Internet,
 - **conseils imprimés** sur bouteilles d'eau ou pack de lait : avec des messages positifs pour les parents et clairs
 - **émissions, documentaires, interviews de professionnels qualifiés** diffusés à une heure de grande écoute ou le week-end
 - **diffusion de documents** (affiches, tracts et brochures) mis à la disposition des enfants à l'école, des parents à leur domicile (ex. : « Pouvez-vous élever vos enfants avec succès sans gifle ni fessée ? » comme en Suède, distribuée dans toutes les familles et traduites en plusieurs langues) dans les PMI, les cabinets médicaux, les maternités...
 - **inscription dans le carnet de santé** de l'interdiction et des conséquences sur la santé
- **L'intégration des connaissances sur les punitions corporelles et sur des droits de l'enfant dans les formations initiale** et continue des enseignants, des professionnels de l'enfance, de la santé, des travailleurs sociaux, de la police et des magistrats. De plus nombreuses filières spécialisées dans l'enfance devront être créées.

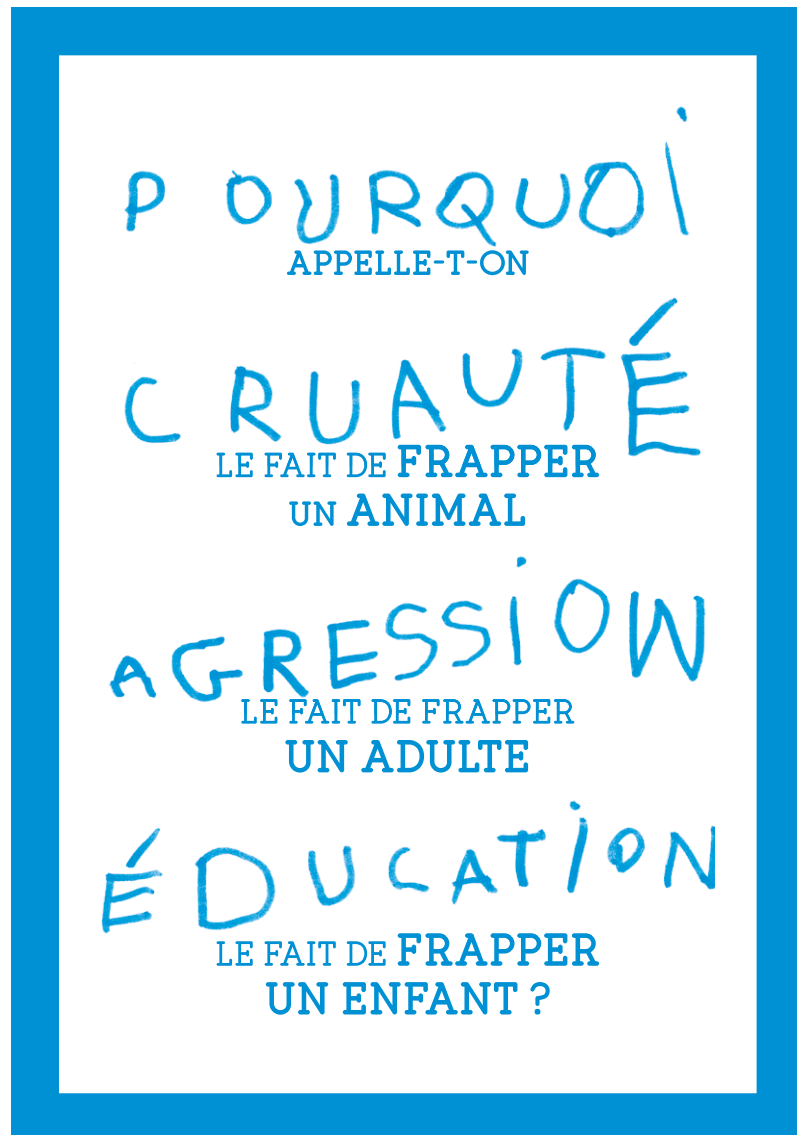
2. La mise en place de moyens supplémentaires permettant d'aider les parents :

- **renforcement des congés parentaux** pour que les parents passent plus de temps avec leurs enfants
- **formation des parents** sur les étapes de développement de l'enfant et sur la théorie de l'attachement
- **lieux de rencontre et de réflexion** sur l'éducation, la parentalité (meilleur maillage du territoire des maisons vertes, des REAAP - Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, PMI, des écoles des parents, des associations soumises à évaluation)
- **mise en place d'un entretien individuel** avec les parents ou en petits groupes (groupes de pères, de mères, ou ensemble) avant l'accouchement, puis pendant la première année de l'enfant...
- **conseillers et autres programmes d'aide, de formation et de soutien vers lesquels** les adultes enfreignant la loi devront être orientés : possibilités d'assister à 10 séances d'aide à la parentalité
- proposition d'un **numéro anonyme d'appel et d'un tchat anonyme** pour les enfants et les adolescents pour l'écoute, l'aide, le conseil, l'orientation
- **proposition d'un numéro anonyme pour les parents** (écoute, aide, conseil, orientation)
- renforcement des moyens et champs d'application du numéro d'appel gratuit 119 avec une **cellule dédiée à la violence éducative ordinaire**

3. Le lancement d'une étude longitudinale et d'une enquête de grande ampleur pour avoir des chiffres et statistiques fiables en France afin de constater la baisse de la violence dans les prochaines années.

4. La prévision d'une mission d'évaluation des moyens mis en place, de la coordination des services et notamment du temps effectif passé par les travailleurs sociaux avec les familles.

Comment les parents peuvent éduquer autrement ?



1. Mieux comprendre les besoins et les comportements de l'enfant à la lumière des découvertes en neurosciences, sciences et psychologie du développement

Le cerveau de l'enfant, surtout avant 5 ans, est très immature :

- **L'enfant est dominé par son cerveau archaïque qui le pousse à réagir instinctivement pour sa survie** : attaque, fuite ou sidération lorsqu'il se sent en danger ou que ses besoins fondamentaux ne sont pas assurés.
- **L'enfant est dominé par son cerveau émotionnel : il vit ses émotions très intensément**, sans filtre, il n'a pas la capacité de les contrôler, de prendre du recul.
- **L'enfant ne peut pas se calmer seul**. Lorsqu'il est laissé seul face à ses

émotions de tristesse, de peur, de colère, des molécules de stress sont sécrétées (adrénaline, cortisol).

- **Apaiser, mettre des mots sur ses émotions permet de diminuer la production de molécules de stress.**
- **On ne peut pas demander à un enfant de faire ce que son cerveau n'a pas la capacité de comprendre ou de maîtriser** (ex : formule négative, compréhension d'une règle, stopper son comportement). Son cortex préfrontal n'est pas encore suffisamment mature pour cela.
- De même, **l'enfant n'a pas la capacité d'entrer dans un rapport de pouvoir, ni de manipuler.**

2. Renoncer aux idées reçues concernant les vertus de la violence éducative ordinaire

« Ça permet de marquer les limites. »

L'enfant retiendra les coups sans comprendre leur raison, la peur et le stress bloquant les facultés d'apprentissage. Ainsi, il n'apprend pas à respecter des limites ou des règles, mais plutôt à se soumettre à la force (ou à se révolter avec violence). L'apprentissage des règles de vie se fait davantage par imitation : un enfant que l'on tape apprend à taper et aura tendance à répéter ce geste en pensant que c'est une manière acceptable de résoudre les conflits.

« C'est efficace. »

Le cerveau humain déclenche trois attitudes possibles en cas de stress : la fuite, l'attaque ou le figement. L'enfant ne pouvant pas fuir devant ses parents, les coups et les cris entraînent la sidération, provoquant l'arrêt de l'action. Le problème semble réglé sur le moment, mais cela n'a aucun effet positif à long terme. Au contraire, l'enfant emmagasine un sentiment d'injustice, de la rancœur, de la colère, dont il aura besoin de se décharger, le plus souvent en se retournant contre plus petit ou plus faible que lui.

« Ça prépare à la vie. »

L'enfant est confronté dès sa naissance aux difficultés et à la frustration (attendre pour manger, ne pas pouvoir faire seul, etc.). Ajouter de la violence et de la frustration à des fins d'apprentissage est inutile. Cela risque même de lui faire perdre confiance en ses capacités de réussite. Au contraire, encourager l'enfant dans ses efforts, l'aider à exprimer ses émotions et ressentis sans les nier permet à l'enfant de construire une bonne estime de soi qui lui permettra plus tard de trouver les ressources nécessaires pour affronter les difficultés.

« Ça évite de faire des enfants-rois. »

On oppose souvent autoritarisme et laxisme. Pourtant, le laxisme est une autre forme de violence faite aux enfants. Laisser un enfant livré à ses débordements émotionnels, lui acheter tout ce qu'il désire pour éviter le conflit, ou encore ne pas lui faire voir que sa conduite est blessante pour autrui est une forme d'abandon qui peut effectivement

rendre l'enfant tyrannique. Une éducation respectueuse est un engagement demandant beaucoup d'attention et d'implication de la part de l'adulte ; ce n'est en aucun cas du laxisme. Et il y a toutes les chances qu'un enfant respecté devienne au contraire un adulte respectueux des autres.

« C'est mon affaire, je fais ce que je veux. »

Il y a quelques décennies, on considérait aussi la violence faite aux femmes comme une affaire privée. Pourtant, contrairement aux femmes qui, face à la violence conjugale ont la possibilité – même si c'est souvent difficile – de dire non et de menacer de partir ou de divorcer, les enfants n'ont aucune de ces alternatives. C'est donc à la société de poser un interdit très clair avant la première violence, si faible soit-elle.

« Ce n'est pas si grave ! »

La plupart des êtres humains qui subissent des violences dites « légères » n'en gardent pas de séquelles apparentes. L'individu se construit malgré les coups portés, mais beaucoup d'enfants confrontés à ce type d'éducation auront tendance à reproduire plus tard ce qu'ils auront vécu ou à retourner cela contre eux-mêmes, notamment à l'adolescence et à l'âge adulte : attitudes dangereuses, toxicomanie, dépression, tendances suicidaires, violence envers autrui, troubles de la sexualité, développement de maladies. Certains, habitués à se soumettre, risquent de rester victimes toute leur vie (de violence, harcèlement, humiliations...). Les coûts économiques engendrés par cette violence « éducative » sont par ailleurs très élevés.

« Sans ça, les enfants risquent de mal tourner. »

Beaucoup de comportements d'enfants jugés excessifs ou inappropriés résultent simplement d'un besoin fondamental non satisfait (faim, soif, sommeil, sécurité, santé, autonomie, amour, attention...). Corriger l'enfant sans chercher à comprendre ce qu'il veut exprimer est inutile. Des coups répétés risquent d'amener l'enfant à se « blinder », ce qui a pour conséquence de limiter le développement de ses capacités d'empathie envers les autres et/ou envers lui-même. Cela peut le conduire à commettre des actes violents ou à chercher à se soumettre à la violence. L'étude des parcours de délinquance révèle d'ailleurs le plus souvent une exposition à la violence ou une carence affective dès le plus jeune âge.

« Un enfant doit obéir, point ! »

Éduquer l'enfant à l'obéissance lui enseigne qu'il est primordial de se soumettre à l'autorité. Mais l'obéissance inconditionnelle déresponsabilise l'enfant, qui sera plus enclin à obéir sans réfléchir, même à des injonctions injustes, voire criminelles. Au contraire, lui permettre de réfléchir à ses actes et à leurs conséquences, de négocier et argumenter ses choix, le fera se sentir plus conscient et responsable de sa propre vie. Le soutien et l'écoute des adultes lui permettront de développer davantage le respect, l'empathie et le sens de la responsabilité nécessaires à une société plus apaisée.

3. Changer de regard sur l'éducation de l'enfant et sur le rôle de l'adulte

Bienveillance, prévenance, affection, chaleur, considération, accompagnement empathique, disponibilité et attention, écoute et compréhension, satisfaction des besoins de l'enfant, respect de son rythme, éducation à l'autonomie, à la responsabilité et à la liberté, résolution non violente des conflits, respect, cadre sécurisant, structurant et encourageant, aide à l'accueil et à la bonne gestion des émotions sont, plus que toute autre chose, indispensables pour accueillir et accompagner l'enfant dans son développement et dans son épanouissement.

Vous dites : « C'est épuisant de s'occuper des enfants. »

Vous avez raison.

Vous ajoutez : « Parce que nous devons nous mettre à leur niveau. Nous baisser, nous pencher, nous courber, nous rapetisser. »

Là, vous vous trompez.

Ce n'est pas tant cela qui fatigue le plus, que le fait d'être obligé de nous élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments.

De nous élever, nous étirer, nous mettre sur la pointe des pieds, nous tendre. Pour ne pas les blesser.

– Janusz Korczak,

prologue de *Quand je redeviendrai petit*, Traduction AFJK.

Tiré du site de l'AFJK : <http://korczak.fr>

Annexe I

Découvertes et avancées en neurosciences

Depuis une quinzaine d'années, les avancées des neurosciences affectives permettent de mieux comprendre les besoins et les comportements de l'enfant. Ces recherches mettent en avant deux aspects :

Le cerveau de l'enfant, surtout avant 5 ans, est très immature :

- L'enfant est dominé par son cerveau archaïque qui le pousse à réagir instinctivement pour sa survie : attaque, fuite ou sidération lorsqu'il se sent en danger ou que ses besoins fondamentaux ne sont pas assurés.
- L'enfant est dominé par son cerveau émotionnel : il vit ses émotions très intensément, sans filtre, il n'a pas la capacité de les contrôler, de prendre du recul.
- L'enfant ne peut pas se calmer seul. Lorsqu'il est laissé seul face à ses émotions de tristesse, de peur, de colère, des molécules de stress sont sécrétées (adrénaline, cortisol).
- Apaiser, mettre des mots sur ses émotions permet de diminuer la production de molécules de stress.
- On ne peut pas demander à un enfant de faire ce que son cerveau n'a pas la capacité de comprendre ou de maîtriser (ex : formule négative, compréhension d'une règle, stopper son comportement).
- L'enfant n'a pas la capacité d'entrer dans un rapport de pouvoir, ni de manipuler.

Le cerveau de l'enfant est très fragile et malléable :

L'environnement dans lequel évolue l'enfant a un impact sur le développement de son cerveau et donc sur son comportement et son état de santé.

Cercle vertueux : la bienveillance, l'empathie et le soutien permettent un bon développement du cerveau tant intellectuellement qu'affectivement : cela permet la maturation progressive du cerveau, et le développement de ses capacités d'empathie. L'attitude bienveillante permet la sécrétion d'ocytocine et diminue le stress, favorisant un meilleur apprentissage. Encourager l'enfant permet de sécréter de la dopamine, permettant à l'enfant d'être motivé, créatif, entreprenant, coopératif. L'enfant imite le comportement bienveillant de l'adulte par l'action des neurones miroirs.

Cercle vicieux : nocivité du stress de manière prolongée par l'action du cortisol (destruction de neurones dans des zones importantes du cerveau). La dureté des mots et des gestes, la négligence, l'exposition à des scènes violentes empêchent la maturation du cerveau, altèrent son développement et ne permettent pas à l'enfant de réguler ses émotions. Ces attitudes augmentent les difficultés d'apprentissage, rendent l'enfant anxieux, dépressif, agressif (risques de comportements déviants plus tard). Les conséquences sont également physiologiques, et modifient même l'expression de certains gènes, avec des conséquences sur le développement de maladies à l'âge adulte. L'affectation de ces gènes peut se transmettre à la génération suivante.

Annexe II

Associations militant contre la VEO

En France

- L'OVEO, Observatoire de la violence éducative ordinaire
- Stop VEO, Enfance sans violences
- La Fondation pour l'enfance
- Ensemble pour l'Éducation / Eduensemble
- Ni claques ni fessées
- Le Familylab
- Stop violence, Stop maltraitance
- Les parents d'amour
- Associations signataires de l'Appel pour l'interdiction des punitions corporelles et pour un soutien aux familles (depuis le 21 février 2007)
- Le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE)
- Le collectif Construire ensemble la politique de l'enfance (CEPE)

À l'international

- Save The Children
- Global Initiative to End All Corporal Punishment

L'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO)

L'OVEO est une association loi 1901, reconnue organisme d'intérêt général à caractère social, cofondée en 2005 par Olivier Maurel ⁽¹⁴⁾, actuel président. Professeur de lettres agrégé retraité et chercheur indépendant, il s'est inspiré, en la créant, de l'Observatoire des prisons et des travaux d'Alice Miller ⁽¹⁵⁾.

L'OVEO a pour objet de favoriser, développer et promouvoir le plus largement possible l'information de l'opinion publique et des responsables politiques sur la pratique et les conséquences de la violence éducative ordinaire.

www.oveo.org

StopVEO, Enfance sans violences

Née du groupe social Facebook « STOP à toute forme de VEO, les Droits Humains sont aussi ceux de l'Enfant ! », Stop VEO, Enfance sans violences, est une association loi 1901. Stop VEO a pour but de pousser au vote d'une loi pour abolir toute forme de violence envers les enfants, et plus particulièrement les violences éducatives, de faire connaître les conséquences des violences éducatives ordinaires auprès des politiques, des professionnels de l'enfance, du grand public, et de faire connaître l'éducation non-violente.

stop-veo.fr

14. Auteur notamment de *La Fessée – Questions sur la violence éducative et Oui, la nature humaine est bonne ! Ou comment la violence éducative ordinaire la pervertit depuis des millénaires.*

15. www.alice-miller.com

Annexe III

Ressources sur la VEO

Sites Internet

- www.coe.int/fr/web/children/corporal-punishment
- www.endcorporalpunishment.org
- www.nifesseesnitapes.org
- www.oveo.org
- stop-veo.fr

Études

- www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-1-page-85.htm
- www.oveo.org/etudes-scientifiques-sur-les-effets-de-la-violence-educative-ordinaire

Livres

Olivier Maurel

- *La Fessée: questions sur la violence éducative*, La Plage, réédition 2015, préface d'Alice Miller
- *La Violence éducative, un trou noir dans les sciences humaines*, éditions l'Instant Présent, 2012
- *Oui, la nature humaine est bonne! Ou comment la violence éducative ordinaire la pervertit depuis des millénaires*, Robert Laffont, 2009

Alice Miller

- *C'est pour ton bien*, Aubier, 1984
- *L'Enfant sous terreur*, Aubier, 1986

Janusz Korczak

- *Le Droit de l'enfant au respect*, éditions Faber, réédition 2009

Alfie Kohn

- *Aimer nos enfants inconditionnellement*, éditions l'Instant Présent, 2014

Jesper Juul

- *Regarde... ton enfant est compétent: Renouveler la parentalité et l'éducation*, Chronique sociale, 2012, nouvelle édition disponible chez Fabert avec une traduction révisée.

Catherine Gueguen

- *Pour une enfance heureuse*, Robert Laffont, 2014

Muriel Salmona

- *Châtiments corporels et violences éducatives. Pourquoi il faut les interdire en 20 questions réponses*, Dunod, 2016.

Christine Schuhl

- *Petite Enfance et neurosciences*, Chronique Sociale, 2015.

Catherine Dumonteil-Kremer

→ *Élever son enfant autrement*, éditions La Plage, réédition 2016

Isabelle Filliozat

→ *Au cœur des émotions de l'enfant*, éditions Poche Marabout, 2013

Films

→ *Amour et Châtiments* de Michel Meignant

→ *L'Odyssée de l'empathie* de Michel Meignant et Mario Viana

→ *Même qu'on naît imbattables !* Marion Cuérq

Contacts Presse

OVEO, Observatoire de la violence éductive ordinaire

Gilles Lazimi, coordinateur des campagnes

gilles.lazimi@oveo.org

Maryse Martin, présidente

maryse.martin@oveo.org

Maud Alejandro

maud.alejandro@oveo.org

Stop VEO, Enfance sans violences

Céline Quelen, présidente

celinequelen75@gmail.com

Aurora Macchia, vice-présidente

aurora_74@hotmail.com

Fondation pour l'Enfance

Vincent Dennery, Directeur

vincent.dennery@fondation-enfance.org